

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

28 Juin 2020

**Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :**

8 Juillet 2020

L'An Deux Mil Vingt, le 2 juillet, à 20 H, Le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ-PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué le 28 juin 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

**Étaient présents :** B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - P. NOEL – M. GUILARD – E. FLAUX  
K. STEPHEN – I. GAUTIER - M. MARDELE – F. LE MOUEL – D. GARNIER – G. BRIENS  
A. HOUET – M. DI MAMBRO – M. GRIGNON – O. LE NORMAND - J. LINAY - J. POUPART.

**Était absent excusé :**

M. LETONDEUR ayant donné procuration à J. POUPART  
S. DESJARDINS

**Secrétaire de Séance :** Isabelle GAUTIER

**POINT 1 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2020**

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que pour permettre aux habitants d'accéder aux niveaux de services attendus dans une commune telle qu'Ercé Près Liffré, il est nécessaire de revaloriser la taxe foncière sur une base équivalente à une commune similaire de Liffré-Cormier Communauté. Ceci afin de contribuer à sa juste valeur aux charges des services fournis par les agents et l'entretien courant ainsi qu'aux investissements d'équipement et de modernisation de la commune, dont certains sont devenus avec le temps extrêmement urgents. De plus, la taxe foncière non bâtie, reste inférieure aux communes équivalentes.

Ainsi en 2020, après consultation de la comptable de la Commune, les taux applicables proposés sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : **19,75 %** (16,26% en 2019)
- Taxe Foncière Non Bâtie : **38,13 %** (31,39% en 2019)

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité absolue (1 vote contre de Mr Poupart qui juge nécessaire une augmentation mais aurait préféré entre 18,5 et 19 %) décide de fixer les taux de fiscalité directe 2020 comme suit :**

**TFB : 19,75 %**

**TFNB : 38,13 %.**

**POINT 2 : Proposition d'adhésion au groupement de commandes marche commun relatif aux entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux**

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les communes doivent faire appel à une société pour l'entretien de sites communaux et de leur réseau d'eaux pluviales urbain comme :

- Réseaux d'eaux usées entre la boîte de branchement publique et le bâtiment (Entretien des réseaux extérieur, intérieur, siphon, etc..).
- Restaurant scolaire : Vidange des bacs à graisse.
- Sites communaux non raccordés à l'assainissement collectif : Entretien de l'installation d'assainissement non collectif.
- Réseaux d'eaux pluviales urbains dont déshuileur, cuves de stockage, de regards, etc...

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux en recourant au même prestataire.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Ercé-près-Liffré au groupement de commandes pour le marché d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

**POINT 3 : Désignation du délégué de la commune au COS Breizh (Comité des œuvres sociales)**

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué de la Commune au COS Breizh.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Nathalie BEAUDOIN déléguée de la Commune au COS Breizh.**

**POINT 4 : Fixation du nombre des membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame GUILARD, Adjointe, expose au conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des Membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.**

#### **POINT 5 : Election des Représentants du Conseil au Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Madame GUILARD, Adjointe, expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame GUILARD rappelle que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS.

Par délibération n° 020720-4 du 02/07/2020, il a été décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats : Monique GUILARD – Marie DI MAMBRO – Gaëlle BRIENS – Dominique GARNIER

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité a élu les 4 membres du Centre Communal d'Action Sociale désignés ci-dessous :**

**Monique GUILARD – Marie DI MAMBRO – Gaëlle BRIENS – Dominique GARNIER.**

#### **POINT 6 : Désignation du délégué de la commune à La Défense**

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué de la Commune à la Défense.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Jérôme LINAY délégué de la Commune à La Défense.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Un conseil municipal obligatoire doit être tenu le vendredi 10 juillet pour la désignation des grands électeurs amenés à voter pour les sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain.

Il faudra désigner 5 titulaires, forcément des élus, et 3 suppléants, pouvant être des citoyens.

Le conseil est prévu à 18h30.

Olivier LE NORMAND demande ce qu'il en est des tablettes reçues par les élus lors du précédent mandat.

M. Le Maire précise que les élus ont reçu un mail leur demandant de rendre les tablettes et que celles-ci ne seront pas remplacées.

M. Le Maire précise également que lors des prochains conseils municipaux, les éléments seront projetés pour éviter ainsi d'avoir à imprimer les notes de synthèse.

Jacques POUPART demande à ce que l'ordre du jour du conseil municipal soit quant à lui toujours imprimé pour pouvoir prendre des notes.

Franck LE MOUEL indique qu'il a créé des adresses mail avec l'extension @ercespresliffre.fr pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Isabelle GAUTIER indique que les arrêts de car pour la ligne 9B sont opérationnels depuis ce jour (panneaux interdiction de stationner posés par le service technique, poteaux avec fiche horaire et arrêt posés par le transporteur) le marquage au sol sera réalisé semaine prochaine par le service technique.

La ligne 9B entre en exploitation à partir du 6 juillet prochain.

Heure de fin du Conseil : 21H01